



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629055

FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte administratif 2022

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 5

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

SECRETAIRE Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Approbation du compte administratif 2022**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion 2022 présenté par Madame la Trésorière Principale,

VU le Compte Administratif 2022 présenté par Madame la Maire,

VU sa délibération n°23040615 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 relative à la reprise anticipée et à l'affectation des résultats

VU le Budget Primitif 2023 de la commune de Gentilly avec reprise anticipée des résultats

CONSIDERANT la conformité du Compte Administratif 2022 au Compte de Gestion 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 23 juin 2023.

CONSIDERANT que Monsieur AGGOUNE, premier adjoint à la maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif et que Madame TORDJMAN, Maire, a quitté momentanément la Salle des délibérations conformément à la réglementation pour lui laisser la présidence de l'assemblée durant le vote.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 présenté par Madame la Maire et arrête ainsi les comptes :

➤ En section de fonctionnement :

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Recettes nettes de l'exercice | 42 751 065,50 € |
| Dépenses nettes de l'exercice | 42 424 439,55€ |
| Résultat de l'exercice | 326 625,95 € |
| Reprise des résultats antérieurs | 1 136 512,52 € |
| Résultat cumulé | 1 463 138,47 € |

➤ En section d'investissement :

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Recettes nettes de l'exercice | 3 086 562,84 € |
| Dépenses nettes de l'exercice | 4 360 658,87 € |
| Résultat de l'exercice | -1 274 096,03 € |
| Reprise des résultats antérieurs | 541 643,99 € |
| Résultat cumulé | -732 452,04 € |

ARTICLE 2 – **CONSTATE** que les résultats du Compte Administratif sont conformes à ceux présentés dans le Compte de Gestion.

ARTICLE 3 – **CONFIRME** la reprise et l'affectation anticipées des résultats, votées au Conseil Municipal du 6 avril 2023.

Par 23 voix pour, 4 voix abstentions, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Patricia TORDJMAN),

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 5 juillet 2023
Reçu en préfecture le 5 juillet 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230629-9537A-BF-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

